



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Date de convocation :  
29 mars 2016

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 23  
PRÉSENTS :  
VOTANTS : 23

Reçu en préfecture le :  
07/04/2016

Affiché le : 07/04/2016

Étaient présents : Mmes et MM COLL, CASELLATO, PAILLAS, PEREZ, PATRI, ASTIE, WANNER, DE GAUJAC, DAVILA, CLERC, BAGHI, GAIOLA, RIVALS, TRICOT, COLOMBIES, DUCOMTE, BERNARD, ROUVEIROL.

Absents : M. LAMBERT, M. PHIL, Mme REGLAT, Mme CHAPELLE, Mme ROUSSEAU – BONNASSIE

Procuration : M. LAMBERT à Mme CHAPELLE, Mme REGLAT à Mme ASTIE, M. PHIL à M. BERNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BAGHI

M. BAGHI fait l'appel : MM. LAMBERT, PHIL et Mmes REGLAT, CHAPELLE et ROUSSEAU-BONNASSIE sont absents.

Mme REGLAT à Mme ASTIE, M. PHIL à M. BERNARD.

M. le Maire ouvre le Conseil Municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2016 est approuvé.

M. le Maire propose deux ajouts à l'ordre du jour :

- Une délibération relative à l'élection des délégués de la commune au SMEPE,
- L'adhésion au groupement de commande pour l'achat de fournitures diverses de Carburants.

M. Bernard explique que, vu l'intérêt de M. Phil pour les questions d'environnement, il souhaiterait peut être se porter candidat comme délégué, ou tout au moins prendre part au débat.

M. le Maire propose donc de reporter cette délibération au prochain conseil.

La modification de l'ordre du jour concernant l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de carburant est acceptée.

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Monsieur le Maire explique qu'un groupement de commandes entre plusieurs communes du Muretain Agglo pour l'achat en commun de carburants pourrait par effet de volume, générer des économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précité, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une Convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (année civile 2016) reconductible 2 fois (soit une durée maximale de : 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des Marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le Marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de Pinsaguel au groupement de commandes précité, pour l'achat des carburants (approvisionnement des cuves des Centres Techniques),
- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- **Accepte** que la Ville de Muret soit désignée comme Coordonnateur,
- **Autorise** le Maire de la Ville de Muret ou son Représentant à signer le Marché à intervenir.

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures diverses de Carburants**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 07/04/2016*

*Formalités de publicité  
effectuées le 07/04/2016*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.*

*A Pinsaguel, le*

*Le Maire,*

Adoptée à l'unanimité



**Jean-Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**

Mmes CHAPELLE et ROUSSEAU-BONNASSIE arrivent. M. LAMBERT  
a donné procuration à Mme CHAPELLE.

M. le Maire explique en préambule le gros handicap de la Commune est qu'elle a été créée comme un village rue, sans réelle centralité permettant aux habitants de se rencontrer, de se rassembler.

Il expose le projet de revitalisation du cœur du village, en créant un lieu de centralité ouvrant sur le patrimoine naturel (confluence Garonne Ariège), et architectural (le château Bertier).

Le projet de repose sur deux axes convergents, visant à créer une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public:

- Une opération « centre-ville » destinée à la requalification du centre bourg, consistant en un réaménagement de la place de la Mairie,
- La reconquête du site classé, en repositionnant la confluence Garonne Ariège comme un acteur du paysage urbain.

Ainsi, la réhabilitation du château Bertier vise, outre la sauvegarde du patrimoine bâti, à créer une porte d'entrée majeure de la réserve naturelle régionale et à y développer un projet d'éducation à l'environnement.

Le projet d'aménagement de la place de la mairie permet la mise en lisibilité du château et de cette porte d'entrée tout en créant la centralité communale dont Pinsaguel a besoin. Ces deux projets sont donc complémentaires.

M. le Maire explique, en présentant un schéma qui date de 2010 que ce projet global était déjà dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de 2011.

Après les travaux de réhabilitation de la rue d'Andorre jusqu'au pont sur la Garonne qui étaient le préalable de ce projet de centralité, les conditions sont aujourd'hui réunies pour le mener à bien.

Concernant la place de la mairie, M. le Maire fait remarquer que celle-ci est déjà le cœur battant du village, au vu des nombreux services qui y sont implantés : mairie, poste, écoles, pharmacie, crèche. Le montant des travaux est estimé à 2,3 M€ HT.

Concernant le château, M. le Maire explique que le but est, lorsque les travaux de sauvegarde du patrimoine auront été réalisés, de le confier aux futurs exploitants. Ceux-ci prendront en charge les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'accueil de leurs activités. Les travaux objets du projet soumis au vote aujourd'hui concernent donc la toiture, les volets, les façades et les VRD. Ces travaux, qui constituent une première tranche fonctionnelle destinée à jouer un effet de levier pour les phases suivantes, sont estimés à 1,5 M€ HT.

Le montant estimé du projet global s'élève donc à 3,8 M€ HT.

**Objet : Création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public – Validation du projet et des modalités de financement – Demandes de subventions à l'Etat, au Conseil Départemental et au Muretain Agglo**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 07/04/2016*

*Formalités de publicité  
effectuées le 07/04/2016*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.*

*A Pinsaguel, le*

*Le Maire,*

Le financement de ces travaux sera assuré par l'autofinancement communal à hauteur de 0,95 M€, et la mobilisation de subventions à hauteur de 2,85 M€.

Les subventions sollicitées le seront auprès des organismes suivants pour les montants mentionnés :

- L'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), à hauteur de 40%,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à hauteur de 25%,
- Le Muretain Agglo, à hauteur de 10%.

M. Bernard interroge M. le Maire sur le montant des dépenses qu'il faudra envisager sur le château une fois cette tranche terminée.

M. le Maire répond que, comme pour cette tranche, les travaux ne seront envisagés qu'en fonction des financements que nous pourrions mobiliser. Le montant de la tranche suivante dépendra donc des subventions que nous pourrions avoir et des capacités d'autofinancement communal permettant de mobiliser ces subventions. Monsieur le Maire rappelle que cette position avait déjà été précisée en réponse à la question que lui avait posée M. Bernard lors du dernier Conseil Municipal

M. le Maire précise que la somme de 950 k€ à la charge de la commune est le maximum qui pourra être débloqué pour ce projet. Si le montant des subventions n'atteignait pas ce qui est voté aujourd'hui, le projet serait recalibré afin que les travaux restent dans cette enveloppe d'auto financement communal de 950 k€.

M. le Maire fait remarquer que la Région n'est pas sollicitée à ce stade, car elle interviendra dans l'aménagement du château avec l'implantation de la RNR dont elle est l'autorité de tutelle.

A ce stade, trois candidats se sont manifestés pour implanter leurs activités :

- La RNR,
- Une entreprise de loisirs-nature,
- Une association d'éducation à l'environnement.

M. Bernard demande quelle est l'autofinancement de la commune, hors emprunt, sur ce projet.

M. le Maire lui répond que les calculs de prospective financière ont été effectués sur l'ensemble des investissements sur les 4 prochaines années, et non sur ce seul projet. Il est donc difficile d'individualiser la part d'autofinancement sur ce seul projet. Il indique par ailleurs que le terme de part communale lui paraît plus adapté que le terme d'autofinancement. En effet, rien n'interdit à la commune de recourir à l'emprunt pour fournir la part communale qui lui est demandée par les autres partenaires intervenant

en subvention.

M. Bernard relève que lors de la commission urbanisme, seul le projet de place de la mairie a été présenté, sans le lier au projet du château.

M. Casellato répond que la commission urbanisme a eu lieu le 15 mars, et que la circulaire sur le FSIPL n'est sortie que le 17 mars. C'est la possibilité offerte par le FSIPL de présenter le projet commun qui a mené à constituer un dossier englobant le projet de place de la mairie et du château. Par ailleurs cette circulaire exigeait des délais très brefs de présentation.

Mme Rivals fait remarquer que ce projet existait, et que le FSIPL donne l'opportunité de le réaliser. Elle précise que c'est le projet global qui permet de faire financer la place de la mairie à un taux aussi important. Sans la complémentarité des 2 axes, nous n'aurions pu prétendre à un taux aussi élevé.

M. Bernard explique qu'il est pour le projet de place de la mairie et contre celui du château. Il souhaite néanmoins que ce projet soit un succès.

M. Clerc note que ce projet sera créateur d'emplois.

M. Bernard en convient, ainsi que de la nécessité d'un lieu de centralité.

M. Rouveïrol demande ce qui se passerait si les taux de subventions annoncés n'étaient pas au rendez-vous.

M. le Maire lui répond que le projet serait reprofilé, en conservant, comme il l'a indiqué précédemment, une charge maximale de 950 k€ pour la commune.

Avant de passer au vote, M. Bernard souhaite expliquer sa position : il pense que le projet de place de la mairie est nécessaire pour la commune. En revanche, il est opposé au projet de château. Pour ces raisons, il va s'abstenir.

M. le Maire convient de cette différence de point de vue sur le château Bertier et demande à M. Bernard de lui présenter l'alternative qu'il aurait à proposer.

**Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le projet de revitalisation du centre-bourg, tel que présenté sous l'intitulé « Création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public »
- **Valide** ses modalités de financement,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FSIPL à hauteur de 40%,

- **Sollicite** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, à hauteur de 25%,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention du Muretain Agglo, à hauteur de 10%.

**Adoptée par 20 voix pour, 3 abstentions (MM. Bernard, Rouveirol, Phil)**



**Jean-Louis COLL  
Maire de Pinsaguel**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 6 avril 2016

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures diverses de Carburants
- Création d'une centralité communale valorisant le site classé de la confluence Garonne Ariège dans l'espace public– Validation du projet et des modalités de financement – Demandes de subventions à l'Etat, au Conseil Départemental et au Muretain Agglo

Séance levée à 19h50.



**Jean Louis COLL**  
**Maire de Pinsaguel**